



COLONELS ET CONTROLEURS GENERAUX

sapeurs-pompier professionnels

édition 2025

LES LAURÉATS INSCRITS SUR LES LISTES D'APTITUDE SONT NOMMÉS ÉLÈVES COLONELS.

A compter de leur nomination, ils sont mis à disposition auprès de l'E.N.S.O.S.P pour une durée de 24 mois.

Il est mis fin à la mise en disposition dès leur recrutement en qualité de colonels stagiaires pour une durée de 6 mois par arrêté conjoint du ministre chargé de la sécurité civile et du PCASDIS.

Ils peuvent être autorisés à effectuer un stage complémentaire d'une durée maximale de 6 mois.

Si le stage a été jugé satisfaisant, les intéressés sont titularisés.

Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée	Salaire brut	Prime de feu
1	542	466	1 an	2 294,02 €	573,50 €
2	600	510	1 an 6 mois	2 510,62 €	627,65 €
3	665	560	1 an 6 mois	2 756,76 €	689,19 €
4	714	597	1 an 6 mois	2 938,90 €	734,73 €
5	762	633	2 ans	3 116,12 €	779,03 €
6	814	672	3 ans	3 308,11 €	827,03 €
7	863	710	3 ans	3 495,18 €	873,79 €
8	924	756	3 ans	3 721,62 €	930,41 €
9	985	803		3 953,00 €	988,25 €

	Responsabilités particulières	Taux
Colonel	-	15
	Sous-directeur	32
	Directeur départemental adjoint	33
	Directeur départemental	34

JE SUIS COLONEL, JE PEUX DEVENIR

AU CHOIX, au 1^{er} janvier :

6^{ème} échelon + 4 ans de colonel + ont occupé en tant que colonel pendant 2 ans, en position d'activité ou de détachement, dans au moins 2 structures, un ou plusieurs emplois prévus par le décret.

**COLONEL
HORS CLASSE**

Le nombre maximum de sous-directions d'un service départemental ou territorial d'incendie et de secours, y compris la sous-direction santé, est fixé :

<i>Catégorie du SIS</i>	<i>Effectif de référence du SIS</i>	<i>Nombre maximum de sous-directions</i>
A	Supérieur ou égal à 3 000	7
	Entre 2 000 et 3 000	6
	Inférieur à 2 000	5
B	Supérieur ou égal à 1 500	5
	Entre 700 et 1 500	4
	Inférieur à 700	3
C	Supérieur ou égal à 400	3
	Inférieur à 400	2

Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée	Salaire brut	Prime de feu
1	814	672	2 ans 6 mois	3 308,11 €	827,03 €
2	863	710	3 ans	3 495,18 €	873,79 €
3	924	756	3 ans	3 721,62 €	930,41 €
4	991	808	3 ans	3 977,61 €	994,40 €
5	1027	835	3 ans 3 mois	4 110,52 €	1 027,63 €
6	HEA		1 an	4 316,53 €	1 079,13 €
7	HEA2		1 an	4 486,28 €	1 121,57 €
8	HEA3			4 714,23 €	1 178,56 €

	Responsabilités particulières	Taux
Colonel hors classe	-	15
	Directeur départemental adjoint	33
	Directeur départemental	34

JE SUIS COLONEL HORS CLASSE, JE PEUX DEVENIR

AU CHOIX, au 1^{er} janvier :

au moins le 5^{ème} échelon de leur grade et qui ont accompli, au cours d'une période de référence de 15 ans précédant la date d'établissement du tableau d'avancement, 8 ans de services en position d'activité ou de détachement, dans au moins 2 structures, dans un ou plusieurs emplois définis dans le décret.

Remarque :

Un colonel hors-classe ne peut pas être promu au grade de contrôleur général dans un SDIS de catégorie C. Par contre, un D.D titulaire du grade de contrôleur général peut être recruté.

Dans les SDIS classés en catégorie A et B, un colonel hors-classe ne peut être promu au grade de contrôleur général si l'effectif des contrôleurs généraux en position d'activité ou de détachement au sein du SDIS est égal ou supérieur à 1.



CONTROLEUR GENERAL

Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée	Salaire brut	Prime de feu
1	1027	835	3 ans 3 mois	4 110,52 €	1 027,63 €
2	HEA		1 an 4 mois	4 316,53 €	1 079,13 €
	HEA2		1 an 4 mois	4 486,28 €	1 121,57 €
	HEA3		1 an 4 mois	4 714,23 €	1 178,56 €
3	HEB		1 an	4 714,23 €	1 178,56 €
6	HEB2		1 an	4 913,08 €	1 228,27 €
7	HEB3			5 174,98 €	1 293,75 €
Ech spécial	HEBbis		1 an	5 174,98 €	1 293,75 €

	Responsabilités particulières	Taux
Contrôleur général	-	15
	Directeur départemental	34

LE NOMBRE MAXIMUM D'OFFICIERS DE S.P.P RELEVANT DU CADRE D'EMPLOIS DE CONCEPTION ET DE DIRECTION DES S.P.P EN FONCTIONS DANS LES DÉPARTEMENTS, HORS DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL ET DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL ADJOINT, EST FIXÉ PAR LE TABLEAU SUIVANT :

Cat. SDIS	Effectif de référence	Colonels, colonels hors classe, contrôleurs généraux
A	Supérieur ou égal à 3 000	4
	Entre 2 000 et 3 000	3
	Inférieur à 2 000	2
B	Supérieur ou égal à 1 500	1
	0	0
C	0	0

FO SIS REVENDIQUE

- Une reconnaissance de notre profession comme métier à risque avec une revalorisation de l'indemnité de feu au taux de 28 % minimum.
- La revalorisation de l'indice brut terminal (985) de la grille indiciaire de colonel à 1015 minimum qui est l'indice brut terminal de la grille de lieutenant-colonel.
- La création d'une NBI pour les fonctions de chef de colonne et chef de site.
- Une revalorisation de la dotation globale de fonctionnement des collectivités territoriales à destination des Services d'Incendie et de Secours.
- Le maintien des SIS à l'échelon départemental dans le cadre de la réforme territoriale, pour garantir la cohérence du traitement des interventions de secours sur l'ensemble du territoire et un service public de qualité et de proximité.
- La nomination des directeurs et directeurs adjoints dans les départements où ces postes demeurent vacants par choix politique.
- L'intégration de toutes les primes dans le calcul des droits à pension.
- Une réelle évolution de carrière pour tous les personnels reclassés suite à une inaptitude, quelle qu'en soit la raison.
- Une revalorisation de la valeur du point d'indice permettant ainsi de compenser la perte de pouvoir d'achat subie depuis des années.

cachet du syndicat



UNION NATIONALE FORCE OUVRIÈRE
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS
unfosis@gmail.com - www.fosis.org

